

Vous souhaitez passez d'une autre banque vers le Crédit Agricole ?

Aujourd'hui, c'est simple et rapide....

Les relations avec votre banque sont basées sur la confiance. Mais elles reposent aussi sur une base juridique et réglementaire. C'est pourquoi on pense souvent que changer de banque est mission impossible surtout lorsqu'il s'agit du compte à vue.

S'appuyant sur la nouvelle réglementation simplifiée, le Crédit Agricole sera votre partenaire pour vous faciliter cette transition afin que tout se déroule au mieux de vos intérêts.

1. Nous nous occupons de tout

Il vous suffit de vous rendre dans notre agence Crédit Agricole d'Andenne et de remplir le formulaire « demande de service de mobilité interbancaire » ([formulaire de demande](#)). Soit vous décidez de transférer des ordres de paiement, soit vous demandez de liquider votre ancien compte à vue soit vous optez pour transférer vos ordres de paiement avec liquidation de l'ancien compte à vue. Ce formulaire dûment signé sera ensuite envoyé à votre ancienne banque par nos soins.

2. Relation avec vos débiteurs

- La première chose à faire est d'établir une liste de tous les débiteurs en utilisant le formulaire suivant : [liste débiteurs](#).
- Il convient que vous reveniez au moins une année complète en arrière, sur la base de vos extraits de compte, et que vous contrôliez la provenance des paiements en faveur de votre compte au cours de cette période venant, par exemple, de votre employeur, d'une caisse de pension, d'une caisse de versement d'une indemnité, d'une caisse d'allocations familiales, correspondant à des remboursements d'impôts (TVA, impôt des personnes physiques, ...), etc.
- Remettez cette liste à votre agent Crédit Agricole. En fonction du type de débiteur, ce sera la banque ou vous-même qui devrez aviser les débiteurs ([voir annexes](#)).

Exemple :

- Office National des Pensions : c'est vous qui devrez les prévenir. Il vous suffit pour cela d'envoyer un courrier à l'attention de l'ONP, Service Virements, Tour du Midi, 1060 Bruxelles.
- employeur, allocations familiales : utilisez le formulaire mis à disposition par le Crédit Agricole qui se chargera de le transmettre aux débiteurs concernés

Remarque : soyez rassuré : aucun paiement ne se perdra ! Si vous aviez oublié d'avertir un débiteur, votre banque précédente renverrait à son émetteur le paiement qui serait, entre-temps arrivé sur votre ancien compte déjà clôturé. Dès lors, ce débiteur vous contactera pour connaître votre nouveau numéro de compte.

2. Relation avec vos créanciers :

Que se soit pour des domiciliations (paiements automatiques à un même créancier de montants toujours variables) ou des ordres permanents (transfert du même montant à des moments fixes), votre ancienne banque nous transmet toutes les données qui nous permettront d'introduire les ordres de paiement sur votre nouveau compte. Le Crédit Agricole se charge d'informer vos créanciers du nouveau numéro de compte.

3. Cartes

A. Carte de débit

L'ancienne banque clôture toutes les cartes de débit liées à l'ancien compte à vue. Pour le solde de votre Proton vous pouvez soit l'utiliser soit demander à votre ancienne banque son remboursement sur votre ancien compte à vue (avant clôture de celui-ci). La fonction Proton reste disponible durant 6 mois après cette clôture.

Détruisez votre carte de débit et jetez-la.

B. Carte de crédit

L'ancienne banque la clôturera également. S'il y a des cartes de crédit attachées à l'ancien compte à vue, celui-ci peut être clôturé au plus tard 3 mois après le transfert du solde positif (sans frais de gestion pour cette période). L'ancienne banque portera les dépenses connues non encore payées à effectuer via ces cartes en déduction du solde positif à virer. Pour les dépenses non encore imputées, utilisez le service de mobilité interbancaire pour donner mandat au Crédit Agricole de payer ces montants à la première demande de l'ancienne banque.

Découpez votre carte de crédit et remettez-la à votre ancienne banque.

4. Banque à distance (la banque par téléphone, en self-service et à domicile)

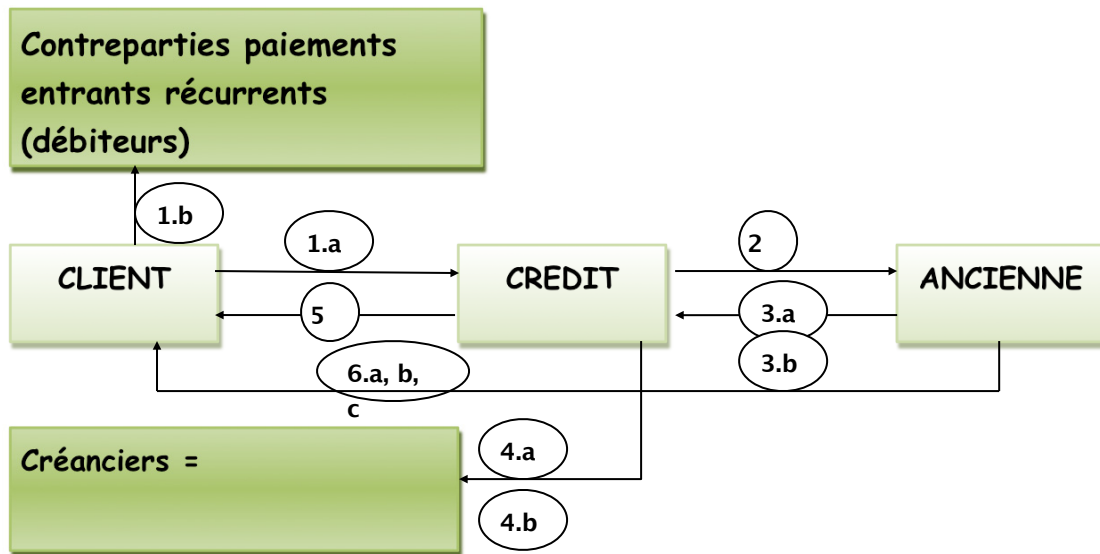
Les systèmes et possibilités pour la banque à distance diffèrent souvent d'une banque à l'autre. Le Crédit Agricole vous propose un système d'e-banking entièrement gratuit : Crelan-Online.be pour pouvoir effectuer 24h/24 vos opérations financières confortablement et en toute liberté. Elle vous permet de gérer très facilement vous même vos domiciliations, ordres permanents,

5. Ombudsman

Vous n'êtes pas satisfait du service de mobilité interbancaire offert par votre ancienne ou votre nouvelle banque ? Alors vous pouvez vous adresser à un service de Médiation : service de Médiation Banques – Crédit – Placements, rue Belliard 15-17 boîte 8, 1040 Bruxelles,

tél. 02 545 77 70, courriel : ombudsman@ombfin.be.

6. SCHEMAS



- ❶ a) : demande d'initiation du service de mobilité interbancaire (transfert des ordres de paiement et/ou liquidation du compte à vue) ;
b) : notification par le client lui-même (via lettres types) de la modification du numéro de compte
- ❷ : demande d'un listing des ordres de paiement
- ❸ a) : Réponse : fourniture d'un listing des ordres de paiement à transférer
b) : Arrêt de l'exécution de ces ordres sur l'ancien compte à vue
- ❹ a) : Traitement des ordres de paiement
b) : Message aux créanciers concernant les domiciliations introduites
- ❺ : Information au client concernant les ordres de paiement introduits sur le nouveau compte à vue
- ❻ a) : liquidation du compte à vue
b) : message au client concernant la liquidation
c) : message au client signalant que la fermeture du compte n'est pas possible (crédits, cartes de crédit revolving, comptes-titres, coffres, solde débiteur ouvert, ...).